

ASSEMBLÉE NATIONALE

13 février 2020

INSTITUTION D'UN SYSTÈME UNIVERSEL DE RETRAITE - (N° 2623)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 18429

présenté par
M. Pajot

ARTICLE 52

Supprimer cet article.

EXPOSÉ SOMMAIRE

La détermination des modalités spécifiques de délégation de la gestion du système universel de retraite pour les artistes-auteurs à la caisse de retraite complémentaire prévue à l'article L382-12 du code de la sécurité sociale ne peut faire l'objet d'une ordonnance et doit être débattue directement devant la représentation nationale.